

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DECISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR DES REQUETES EN CONTESTATION D'OPERATIONS ELECTORALES

M. le président. En application de l'article L.O. 185 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel notification de quatre décisions de rejet relatives à des contestations d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, ces décisions sont affichées et seront publiées à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

— 2 —

ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant abolition de la peine de mort (n° 310, 316).

Hier soir, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Barrot, pour cinq minutes.

M. Jacques Barrot. Monsieur le garde des sceaux, obligé de me prononcer sur le principe de la peine de mort, je voterai son abolition parce que mon éthique personnelle et ma foi m'y engagent. Quelle que soit la faute, je ne peux pas prendre mon parti de l'impossibilité absolue du rachat.

Ainsi, je voterai aujourd'hui — de même que certains de mes amis qui m'ont chargé d'être leur porte-parole — mais avec des regrets, avec des inquiétudes et en vous présentant une demande pressante.

Des regrets, d'abord. Nous récusons le climat dans lequel la question est posée. Certaines campagnes de presse donnent, là aussi, dans le manichéisme. Or, il n'y a pas, d'un côté, des hommes généreux qui, au nom de la liberté, refusent la peine de mort et, d'un autre, des esprits attardés qui cultiveraient le goût du châtiement. Il y a en fait, chez chacun de nous, un doute qui naît de l'écoute de ceux qui méritent les premiers notre attention, notre considération, notre aide : les victimes.

Vous êtes un abolitionniste convaincu depuis que vous avez, dans l'exercice de vos fonctions d'avocat, assisté votre client dans ses derniers instants. Je le comprends, je respecte votre réaction, votre combat. Mais mon respect plus immédiat, plus entier va aux victimes innocentes qui se voient brutalement et souvent odieusement privées de la vie et arrachées à leur famille et à leurs amis.

Devant deux douleurs, monsieur le garde des sceaux, je n'ai pas de conflit de conscience, je n'ai pas de doute : ma compassion va d'abord à la victime.

Je comprends et, souvent, j'accepte les arguments de ceux qui voteront contre votre projet. Il se pourrait que, dans les mois, dans les années qui viennent, les vrais défenseurs de la vie soient ceux qui acceptent aujourd'hui que la société puisse tuer pour se défendre. Les anti-abolitionnistes méritent qu'on les écoute. On pleurera toujours trop les assassins et leur destin, jamais assez les victimes privées de leur destin.

Si on peut admettre que l'élimination définitive d'un individu est en soi un échec absolu, un acte de désespérance et que nous devons y renoncer, de grâce, pas d'autre discours, pas d'envolées lyriques sur les libertés ! La France ne nous pardonnerait pas d'avoir mené sur ce sujet un débat publicitaire.

Des inquiétudes, ensuite. Nous contestons et — d'autres orateurs l'ont fait avant moi — l'opportunité qu'il y avait à commencer par ce débat. Pourquoi cette précipitation, cette volonté de régler le problème en toute hâte, pourquoi avoir mis la charrue avant les boeufs et nous faire voter l'abolition avant de proposer une réforme complète de notre système pénal et pénitentiaire ?

On pouvait imaginer une suspension de la peine de mort avant, monsieur le garde des sceaux, que vous ne reveniez devant l'Assemblée avec un tel projet de réforme.

L'abolition de la peine de mort, me semble-t-il, aurait dû prendre place dans un dispositif d'ensemble. C'est généreux et ambitieux que d'exiger de nos services pénitentiaires qu'ils puissent assurer la défense de la paix civile à l'encontre des grands criminels, mais les a-t-on vraiment consultés sur les problèmes qu'ils doivent surmonter pour remplir cette mission difficile ? A-t-on exploré toutes les possibilités ? A-t-on posé les grandes questions qui concernent le système carcéral ? Est-on aujourd'hui en mesure de rassurer une opinion inquiète sur les moyens d'assurer la sécurité ?

Les parlementaires qui voteront l'abolition ne sont pas de ceux qui se déterminent au vu des sondages. Mais si la démocratie exige que l'on ne soit pas à la remorque, si je puis dire, d'impresions véhiculées par les médias ou je ne sais quelle source d'information, elle veut aussi que l'on respecte un pays dans ses profondeurs pour le conduire, par une pédagogie appropriée, là où on doit le mener. C'est pourquoi je regrette que nous ne lui ayons peut-être pas assez fait comprendre que, au-delà de ce vote symbolique, il fallait s'attaquer au problème de fond du système carcéral.

A tort ou à raison, la peine de mort est tenue pour un symbole. Vous supprimez le symbole sans régler les problèmes qui lui ont fait prendre corps et se développer. On ne lâche pas la proie pour l'ombre.

Mais — et c'est le troisième point de mon intervention — je veux vous faire une demande pressante. Nous ne voudrions pas que ce vote constitue un alibi pour nous donner bonne conscience, pour apparaître comme les champions de la liberté. La vraie générosité, ce n'est pas de supprimer la peine de mort — je dirai même que la supprimer c'est facile, et qu'à vaincre sans péril, on triomphe sans gloire. La vraie générosité, c'est de construire un système carcéral qui donne de l'espoir aux victimes, ou à leurs parents et amis, qui en retireront un sentiment de sécurité, aux condamnés qui y trouveront le chemin de la réinsertion. C'est de cet équilibre que naît la paix sociale.

Après une amnistie qui, je vous le rappelle, a suscité des inquiétudes, il est temps de prendre garde à la tentation des politiques superficielles et faciles. L'abrogation de la peine de mort vous commande l'impérieux devoir d'accroître l'efficacité de notre système pénitentiaire et, à travers lui, de répondre au besoin de sécurité de nos compatriotes.

Ce qui, inconsciemment et irrationnellement, fait obstacle à l'abolition de la peine de mort ce n'est pas nécessairement le cas de quelques grands criminels qui peuvent l'encourir, mais plutôt celui de centaines de délinquants de petite envergure qui, par l'excès de leur geste, créent l'angoisse dans ce pays. Au demeurant, ce n'est pas un hasard si les moins favorisés, les plus modestes, les personnes seules, les gens âgés réclament le maintien de la peine de mort. Ne les qualifions pas de citoyens attardés à une survivance d'un autre âge. Certes, il est facile, comme je l'ai lu dans la presse, de mettre leur attitude sur le compte de l'ignorance. En réalité, ils attendent de la société, qui exige beaucoup d'eux, qu'elle les protège. Leur position est un appel lancé à l'Etat pour qu'il prévienne la violence. Que la peine de mort ne soit pas indispensable pour une prévention efficace, nous voulons bien le croire et c'est ce qui entraîne ma conviction en dernier ressort. Mais conjurer toutes les formes de violence n'en reste pas moins une obligation impérieuse.

Notre vote est sans équivoque. Nous n'acceptons pas que la mesure symbolique que vous proposez tienne lieu de politique, qu'elle nous détourne de la priorité absolue qui s'attache à la prévention et à la sanction de la violence. A mon sens, cette priorité, je ne vous le cache pas, aurait dû d'abord conduire au dépôt d'un projet portant réforme de la sanction.

Si vous ne vous engagiez pas résolument dans cette voie, vous risqueriez, monsieur le garde des sceaux, de faire de la peine de mort une victoire à la Pyrrhus ! (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Santoni.

M. Hyacinthe Santoni. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la gravité du sujet que nous débattons aujourd'hui aurait mérité autre chose que ces quelques heures de discussion dont nous connaissons déjà l'issue.

Il est court, le temps imparti à une cour d'assises pour condamner ; il l'est encore plus, celui qui est imparti à notre assemblée pour statuer sur une décision de portée historique.

La peine de mort sera donc abolie. Ainsi le nouveau pouvoir aura-t-il tenu la promesse de l'ancienne opposition et pourra-t-il inscrire une réforme de plus à son actif.